



CH-3003 Bern POST CH AG
armasuisse; KAPH

Administration communale
Hôtel de Ville
À l'attente de M. Xavier Lavanchy
Case postale 83
1890 St-Maurice

Référence du dossier : ar-411-10-29/28/11
Berne, 14 septembre 2023

Réponse à la interpellation: Commune de St-Maurice "déchets"

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande concernant l'élimination responsable des déchets d'origine militaire sur le territoire de la commune de St-Maurice. Armasuisse Immobilier est le représentant des propriétaires des bâtiments et des terrains militaires. Elle n'est pas responsable de l'élimination des déchets provenant des biens de consommation. La responsabilité de l'élimination correcte des déchets en dehors des sites contaminés dans les zones des cibles incombe à l'utilisateur et à l'exploitant. Afin de trouver une solution rapidement, nous avons échangé avec eux. Nous pouvons ainsi vous apporter la réponse suivante. Cependant, pour toute demande future à ce sujet, nous vous invitons à contacter directement le représentant de l'utilisateur.

En principe, la troupe sur la place de tir doit rassembler et éliminer les douilles ou autres résidus des exercices de tir immédiatement après ces derniers. Ensuite, le responsable local des places de tir contrôle les lieux. Il peut soit accepter le nettoyage, soit émettre des réclamations entraînant un nettoyage ultérieur. Dans la plupart des cas, la collecte des déchets s'effectue sans problème. Dans de rares cas (neige, végétation haute, obscurité), les conditions de nettoyage sont toutefois plus difficiles, de sorte que des douilles ne peuvent être ramassées ou sont oubliées. Dans ces cas-là, elles restent sur le terrain un certain temps et seront ramassées lors d'opérations ultérieures. Les nettoyages sont effectués conformément aux documents du "Règlement de la place de tir" et aux "Prescriptions relatives à l'environnement et à la durabilité du Groupement Défense". En outre, d'autres travaux concernant l'élimination des déchets sont effectués à intervalles irréguliers. Il s'agit par exemple de la remise en état des buttes pare-balles, du renouvellement des copeaux de bois ou des campagnes d'élimination dans le cadre de l'entretien des sites militaires. En général, les corps étrangers visibles dans les buttes pare-balles ne sont ramassés que lors de ces campagnes.

Bundesamt für Rüstung armasuisse
Philipp Kadelbach
Guisanplatz 1
3003 Bern
Tel. +41 58 48 38682
Philipp.Kadelbach@ar.admin.ch



N'hésitez pas à contacter le représentant de l'utilisateur pour pouvoir également participer à de telles campagnes:

Cdmt office coord 1
Place de la Navigation 4
1110 Morges
+41 58 469 62 42
Courriel: kst1.tdiv1@vtg.admin.ch

Espérant avoir pu répondre à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame et Monsieur, nos meilleures salutations.

Schneuwly
Lionel
IM4YLK

Signature numérique
de Schneuwly Lionel
IM4YLK
Date: 2023.09.15
13:10:41 +02'00'

Lionel Schneuwly
Chef Facility Management, Ouest

Kadelbach
Philipp W2YHG1

Digital unterschrieben von
Kadelbach Philipp W2YHG1
Datum: 2023.09.15 13:00:10
+02'00'

Philipp Kadelbach
Spécialiste domaine substances nocives

Annexe(s) :

- Directives sur l'environnement de la durabilité dans le Groupement Défense
- Ordre de la place de tir de Vérolliez

Copie à :

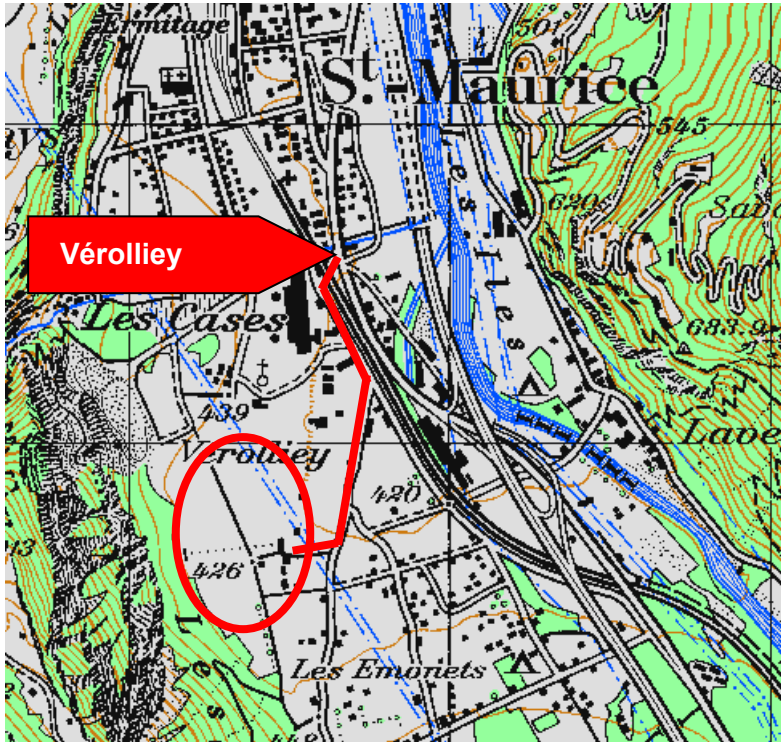
- Col EMG Schalbetter Christophe, commandant de l'office de coordination 1
- Adj sof Dubuis Daniel, responsable de modules secteur de coordination 12
- Monsieur Rapaz Laurent, Chef gestion moyennes et petites infrastructures sud
- Monsieur Carrupt Léonard, Facility Manager, Valais



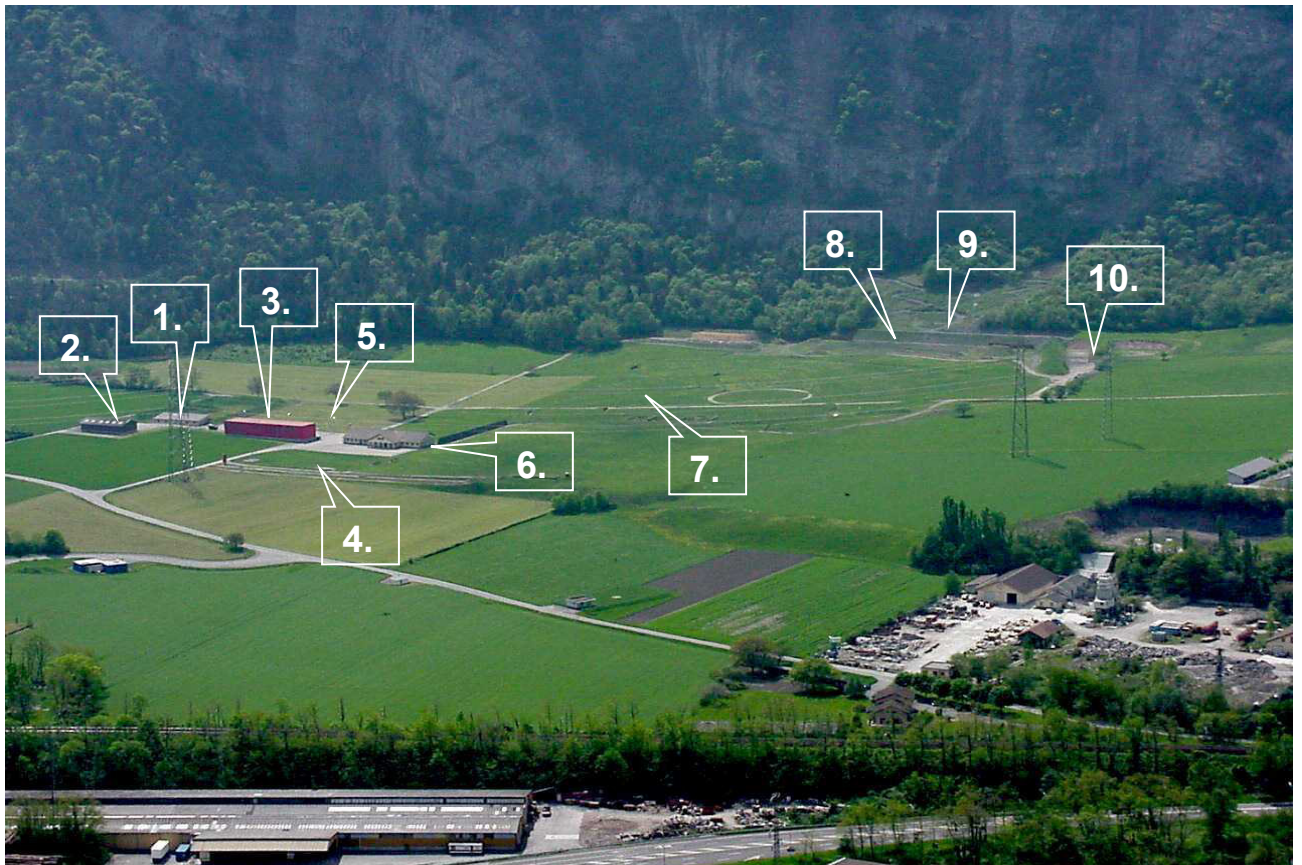
Place de tir d'infanterie 1202.230 VEROLLIEY

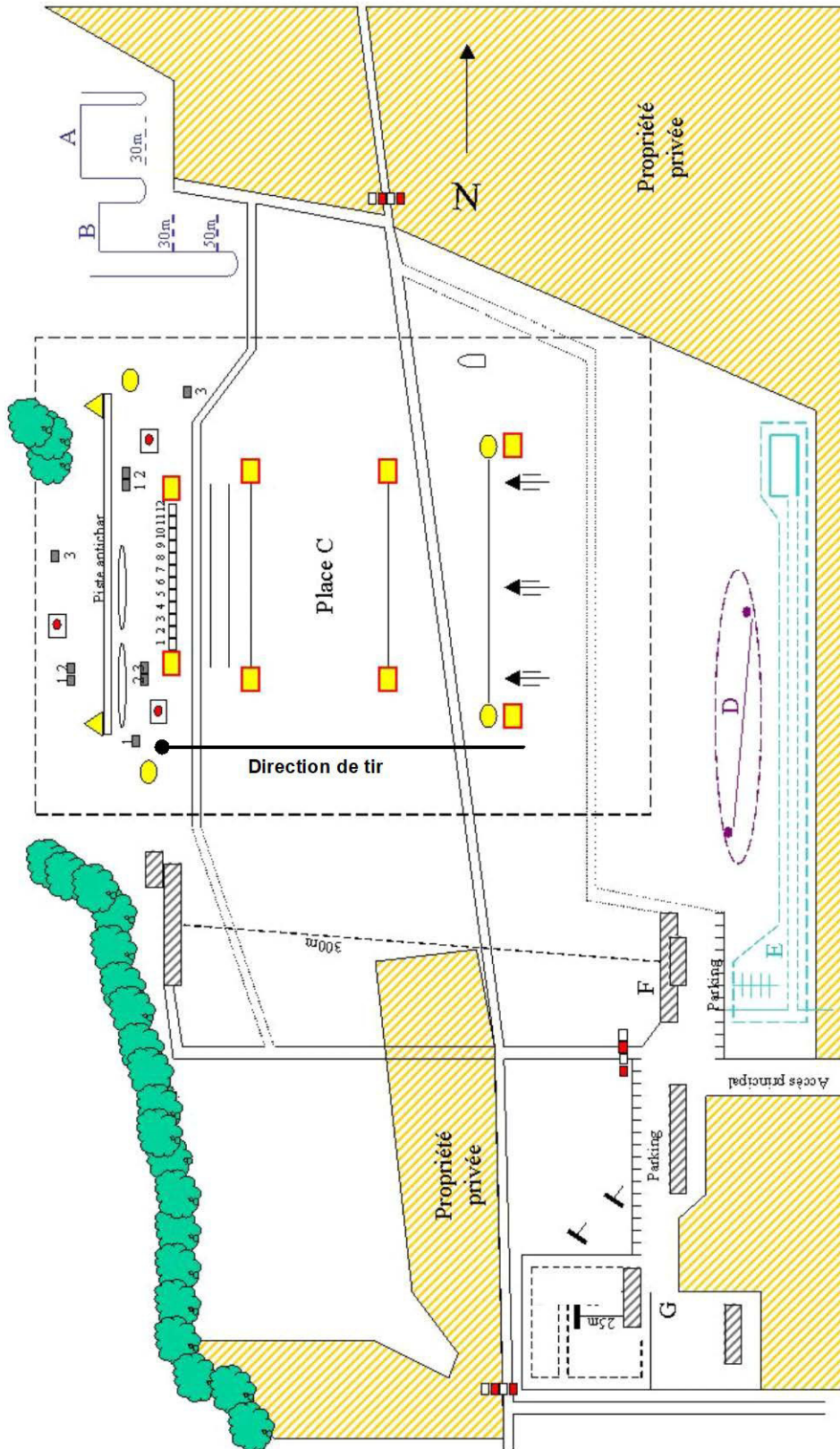
- 1 Plans de situation de la place de tir**
- 2 Ordre pour la place de tir**
- 3 Annexe 1
Dispositions en cas d'accident**
- 4 Annexe 2
Commande de cibles ou d'installations**

1 Plan de situation
(extrait CN 1:25'000, feuille 1304 Val-d'Illiez)
(coord 2 566 480 / 1 116 625)



- 1 Stand tir (25m)
- 2 Couvert pour l'instruction de la troupe
- 3 Bât d'exploit. (3 salles théorie)
1x 80 places ou 2x 40 places
1x 30 places
1x 8 places
- 4 Piste d'obstacles
- 5 Zone de position Im nico et mortier 6cm
- 6 Stand tir 300m
- 7 Zone des positions pour tir cbt
Fass et Pz
- 8 Piste anti-chars
- 9 Installations cibles automatiques pour tir cbt
- 10 Stands courtes distances (2x)






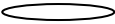
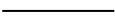






Légende

Place A + B

2 Stands courte distance

Place C Place combat fus

-  Cible automatique TAA 69 pour F ass 90
-  Cible automatique TAA 82 pour F ass 90
-  Cible char automatique 83 avec 3 TAA 82
-  Cible pour 40mm F ass cart 97
-  Positions pour les tireurs
-  Piste antichar –limites gauche et droite
-  Zone de buts et positions pour les tireurs
-  Zone de buts et positions pour les tireurs
-  Zone de positions pour le lanceur 6cm 87

Place D

Emplacement préparé pour l'entraînement du corps lance gren main et gren main marquage.

Place E

Piste d'obstacles, piste de saut en longueur, perches.

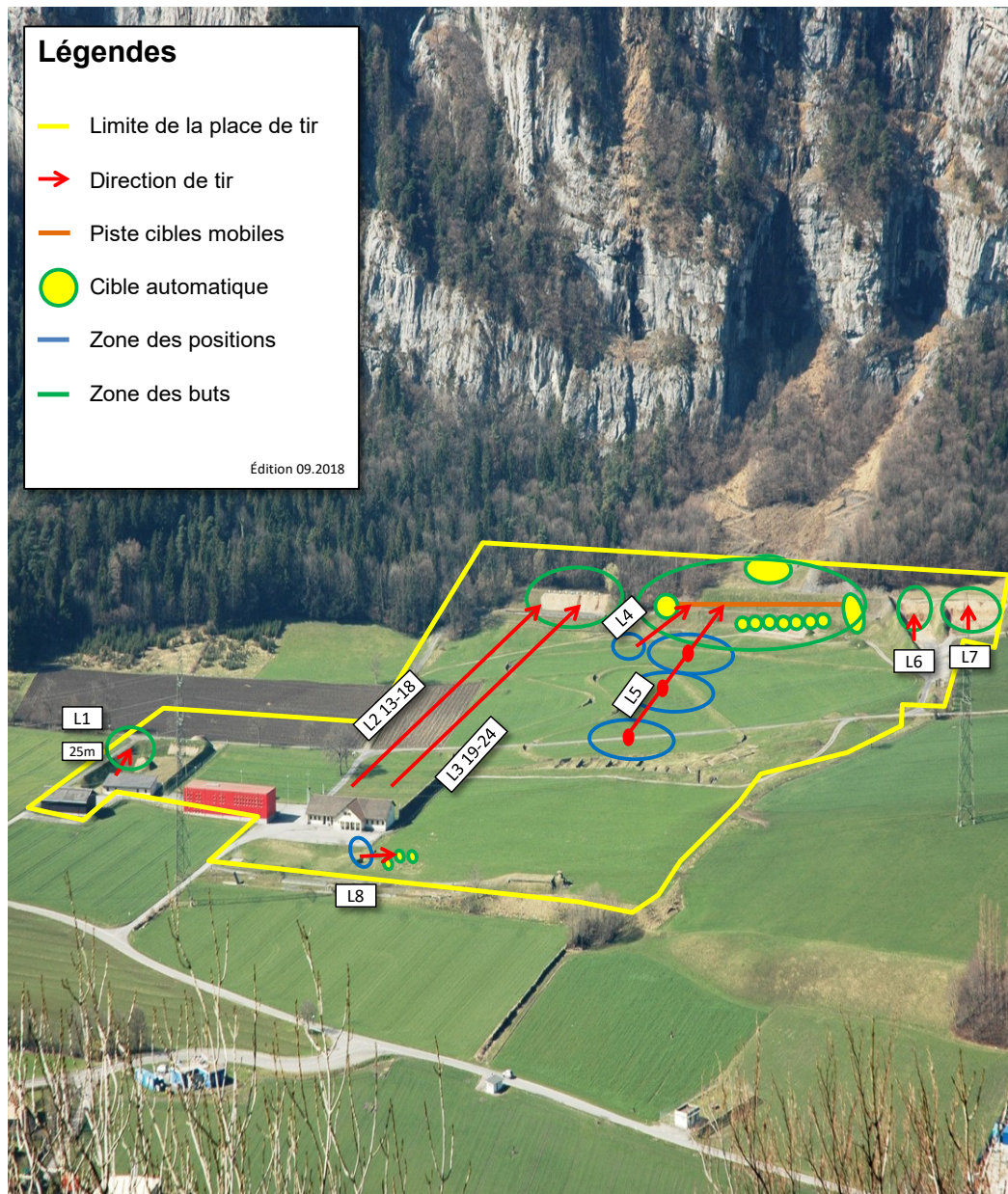
Place F

Stand de tir 300m avec 12 cibles électroniques.

Place G

Stand de tir 25m avec 5 cibles.

Lignes de tir pour annonce des coups tirés



2 Ordre pour la place de tir

2.1 Armes autorisées

Selon listing détaillé inclus dans le procès-verbal d'autorisation de tir:

- Militaires;
- Civils + Académie de Police.

2.2 Informations générales

2.2.1 Délimitation de la place de tir

- **Centre de gravité:** 2 566 300 / 1 116 750;
- **Responsables:** **Secteur de coordination 12 / BLA rég IGM Sud;**
- **Attribution:** L'occupation et l'attribution sont réglées dans **tous les cas par le secteur de coordination 12** suite au rapport de reconnaissances.

2.3 Possibilités d'accès

Avec des véhicules légers et lourds jusque sur les places de parc devant le bâtiment d'exploitation. L'accès sur la place de tir est autorisé selon les directives du chef place de tir.

2.4 Remise et reprise de la place de tir

2.4.1 Remise

A définir lors des reconnaissances de la place de tir.

2.4.2 Reprise

Après leur utilisation, l'utilisateur procédera au nettoyage et à la remise en état des places de tir et d'exercice.

Après usage, l'utilisateur rend les places de tir et d'exercice au **chef pl de tir** qui en donne **décharge écrite**.

Les contacts à cet effet seront pris directement par l'utilisateur auprès du chef pl de tir.

Les cas de litige sont annoncés immédiatement au secteur de coordination 12.

2.5 Renseignements sur les tirs

Les utilisateurs donnent les informations sur l'emplacement, l'horaire et la durée des exercices de tirs au chef place de tir.

Le directeur d'exercice informe journallement le secteur de coordination 12 de toutes les modifications concernant les horaires de tir (aucun dépassement des horaires par rapport aux avis de tir).

2.6 Publication de tir et installations

Lors des reconnaissances, ou au plus tard **4 semaines** avant le début des tirs, faire parvenir au secteur de coordination 12 les demandes de publication de tir (formules remises lors des reconnaissances) ainsi que les installations désirées (formules commande de cibles ou d'installations selon exemple dans ce dossier) au chef place de tir.

Le secteur de coordination 12 est responsable:

- d'établir les avis de tir;
- de distribuer les avis de tir aux organes d'information de la population.

2.7 **Barrage de la place de tir**

Le service de barrage est effectué par le chef pl de tir.

Le chef pl de tir hisse le manchon à air rouge et blanc, (de nuit, il allume les trois lanternes rouges).

Le chef pl de tir ou le secteur de coordination 12 est à disposition pour donner tous renseignements sur les conditions particulières du terrain (voir carte pl de tir).

L'observation de la zone des buts doit être assurée par le directeur d'exercice pour tous les tirs (voir aussi règl 51.030).

2.8 **Mesures à prendre en cas de risque d'incendie et lutte contre l'incendie**

Le directeur d'exercice répond de l'application des mesures appropriées en matière de prévention des incendies (doc 51.207).

- Lors de danger d'incendie de forêts et de cultures : procéder selon doc 51.207;
- Le secteur de coordination 12 se réserve le droit de limiter ou d'interdire le tir en cas de danger d'incendie important;
- Un assortiment standard de matériel de lutte contre les incendies de forêt est à disposition sur place (par le chef place de tir).

2.9 **Mesures à prendre en cas de ratés**

Le directeur d'exercice annonce les ratés au chef place de tir et doit se comporter conformément au règl 51.030.

2.10 **Comportement en cas d'accident de tir ou dommages**

Le directeur d'exercice doit se comporter conformément au règl 51.030.

Les dommages éventuels à la propriété, aux cultures, forêts et immeubles seront immédiatement annoncés au **chef de la place de tir**, qui en informera le secteur de coordination 12.

Le directeur d'exercice confirmera les faits par écrit au secteur de coordination 12.

2.11 **Protection de l'environnement**

A la fin d'une journée de tir, tous les restes de munition (douilles etc), **doivent être** ramassés et redditionnés. Il est interdit:

- d'enterrer du matériel (spécialement de la nourriture);
- d'effectuer des travaux d'entretien ou similaires (faire le plein...) aux véhicules;
- de parquer des véhicules sur la place de tir.

2.12 **Prescriptions particulières**

2.12.1 **Reconnaisances**

L'usage de la place de tir est soumis à une autorisation du chef secteur de coordination 12 ainsi qu'à une reconnaissance par les utilisateurs et les directeurs d'exercices.

Lors des reconnaissances, les utilisateurs seront accompagnés du sof carr de secteur ou du chef de la place de tir qui les renseignera sur:

- les particularités de la place et les interdictions, ainsi que les zones de sécurité;
- les barrages de sécurité;
- l'usage des routes et des chemins;
- les liaisons.

Sect coord 12 1660 La Lécherette Tél: 079 771 24 53	ORDRE PLACE DE TIR "VEROLLIEY"	Edition 04.2019
---	---	-----------------

2.12.2 Utilisation

Les prescriptions de sécurité sont applicables selon règl 51.030. Les tirs ne peuvent débuter qu'avec l'accord du responsable de la place de tir.

Le procès-verbal d'autorisation de tir doit être signé par le directeur d'exercice et le responsable de la place de tir.

Une fois le procès-verbal d'autorisation de tir signé par les deux parties, la responsabilité incombe au directeur d'exercice; celui-ci contrôle et impose les prescriptions de sécurité.

2.12.3 Heures de tirs

Les heures publiées ne doivent en aucun cas être dépassées: chaque jour de 0700 à 1200 et de 1300 à 1800;

- de 1200 à 1300 pause de midi stricte
- Les tirs de nuit sont autorisés 2 fois par semaine, sauf le vendredi, jusqu'à:
 - 2000 en janvier, novembre et décembre;
 - 2030 en février;
 - 2100 en mars et octobre;
 - 2300 en avril, mai, juin, juillet, août et septembre.
- Les stands de tir 300 et 25 m sont à disposition chaque jour ouvrable de 0700-1200, 1300-1800.

Le mercredi dès 1700, priorité est donnée au NJC de St-Maurice.

2.12.4 Tir avec U-Pat

Les stands courte distance ne doivent pas être utilisés lors de tirs d'U Pat (zone dangereuse).

2.13 Instances de contact:

Réservation de la place:

Secteur de coordination 12 079 771 24 53

Remise et reprise :

Rég IGM sud, CLA-G 079 652 45 91


2.14 Remarque finale

En appliquant et imposant ces directives, tout comme les accords conclus à l'occasion des reconnaissances, vous contribuerez à garantir la bonne entente entre les différents partenaires.

Division territoriale 1
Commandant office de coordination 1


Col EMG Jürg Christen

Base logistique de l'armée
Chef centre logistique de Grolley


Jean-Pierre Bourdin

Sect coord 12 1660 La Lécherette Tél: 079 771 24 53	ORDRE PLACE DE TIR "VEROLLIEY"	Edition 04.2019
---	---	-----------------

3 ANNEXE 1

1 Dispositions en cas d'accident (règl 51.030)

1.1 Dispositions générales

S'il y a des blessés, les soins médicaux priment sur toute autre considération.

1.2 Mesures supplémentaires à prendre en cas d'accident

En cas d'accident, les mesures qui suivent seront prises ou ordonnées immédiatement en vue d'en établir les causes:

- a. L'instruction au tir ou l'exercice en formation doivent être interrompus et le lieu de l'accident doit être barré;
- b. Les armes (munitions et matériel compris) impliquées dans l'accident doivent être maintenue sans changement dans leur position, sous garde. Les éclats trouvés doivent demeurer en place et être marqués jusqu'à ce que les causes de l'accident aient été examinées. S'il s'agit d'une arme engagée sans affût ou support, l'emplacement et la direction du tir au moment de l'accident doivent être marqués de manière aussi précise que possible;
- c. La position des cibles sera maintenue;
- d. Les ordres écrits seront conservés intacts;
- e. Les noms et les emplacements des témoins oculaires directs doivent être notés et marqués;
- f. La situation de la troupe sur le lieu de l'accident et la situation de l'accident doivent être consignées sur une esquisse en indiquant les dimensions et la direction des coups de feu;
- g. Les organes de commandement supérieurs sont informés, ainsi que le juge d'instruction militaire en cas de doute. Dans tous les cas de figure, ceux-ci doivent faire appel aux experts compétents;
- h. En cas de décès, de blessures graves ou de gros dégâts matériels, le juge d'instruction militaire, la Police militaire et l'organe de commandement supérieur doivent être informés immédiatement. Jusqu'à l'arrivée du juge d'instruction militaire, les marquages placés dans le secteur doivent être maintenus;
- i. En cas d'accidents en relation avec des dérangements des munitions ou lorsqu'on suppose qu'il y a une telle corrélation, il faut aviser la centrale d'annonce des ratés (CAR), tf 058 481 44 44.

1.3 Coordonnées place hélicoptère

2 566 450 / 1 116 600

Sect coord 12 1660 La Lécherette Tél: 079 771 24 53	ORDRE PLACE DE TIR "VEROLLIEY"	Edition 04.2019
---	---	-----------------

4 ANNEXE 2

Commande de cibles		Place de tir : VEROLLIEY	
Ecole/Troupe/Cours		
Cp / sct		
Personne de contact	No tél
1 Date		
2 Heures	Tir courte distance : <input type="checkbox"/>	Tir longue distance : <input type="checkbox"/>
3 Installations	Places : <input type="checkbox"/> A (CD) <input type="checkbox"/> B (CD) <input type="checkbox"/> C (Cbt)	Stand <input type="checkbox"/> 300m <input type="checkbox"/> 25m	
4 Types de cibles	<input type="checkbox"/> TAA 69 (12 au total)..... nombre: <input type="checkbox"/> Cibles tournantes tombantes (6 au total)..... nombre: <input type="checkbox"/> Cibles F..... nombre: <input type="checkbox"/> Cibles G nombre: <input type="checkbox"/> Cibles H nombre: <input type="checkbox"/> Cibles T nombre: <input type="checkbox"/> Cibles ISP nombre: <input type="checkbox"/> Cibles en toile (char / héli) nombre: <input type="checkbox"/> Cibles métalliques nombre: <input type="checkbox"/> Cibles mobiles anti char (char/héli) nombre: <input type="checkbox"/> Cibles mobiles fass (1 à 3 cibles ACC 97) nombre: <input type="checkbox"/> 300m ligne 2 (6 cibles 13 à 18) nombre: <input type="checkbox"/> 300m ligne 3 (6 cibles 19 à 24) nombre: <input type="checkbox"/> 25m (5 cibles au total) nombre: <input type="checkbox"/> Autres: nombre: <input type="checkbox"/> Autres: nombre:		
5 Barrage	- La place de tir est barrée selon l'ordre du chef place de tir. - Le directeur d'exercice est responsable pour l'application du règlement 51.030		
6 Dispositions particulières	- Interdictions de tir : 1200 – 1300 - Marcher ou escalader la paroi de sécurité dans les couloirs est strictement interdit - Toutes les positions de tir doivent être signalées : de jour avec un drapeau de tir , de nuit avec une croix de signalisation - Les heures indiquées sur l'avis de tir sont à respecter rigoureusement - Les couloirs et places sont, à la fin de la journée, remis en état - Pour les tirs avec cart lum ou mun éclair, l'autorisation est donnée par le garde place de tir (Danger d'incendie !) Modification des couloirs interdite !! - Place C: Tir U-Pat avec restrictions (pt 2.12.4)		

Délais d'envoi :

- minimum 24 heures avant l'usage
- au plus tard le vendredi 1200 pour le lu et ma

Termine :

- Minimum 24 Stunden vor Gebrauch
- Spätestens Freitag 1200 für Mo und Di

- La commande est à envoyer : pascal.udriot@vtg.admin.ch
- Die Bestellung ist am folgende Mailadresse zu senden: pascal.udriot@vtg.admin.ch
- 1 commande par jour et par emplacement.
- 1 Bestellung pro Tag und pro Standort.

Date :

Signature :

Sect coord 12 1660 La Lécherette Tél: 079 771 24 53	ORDRE PLACE DE TIR "VEROLLIEY"	Edition 04.2019
---	---	-----------------

Salles de théorie (marquer d'une croix ce qui convient)

80 places **ou** **2x 40 places** **ou** **1x 40 places**

date :

heures :

Responsable :

30 places

date :

heures :

Responsable :

8 places

date :

heures :

Responsable :

Abris (marquer d'une croix ce qui convient)

abri 88

date :

heures :

Responsable :

abri 22

date :

heures :

Responsable :

Remarques et réserves éventuelles de la troupe :

.....

.....

.....

Chef place de tir

Pour la troupe

Lieu et date :

Lieu et date



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse



Directives 90.137 f

Directives sur l'environnement et la durabilité dans le Groupement Défense

Valable dès le 01.01.2023
Valable au 31.12.2027



Directives sur l'environnement et la durabilité dans le Groupement Défense

(Dir ED D)

du 1^{er} janvier 2023

Le chef de l'Armée,

vu l'art. 10 de l'ordonnance du 7 mars 2003¹ sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS), vu l'art. 15 des directives du DDPS concernant la gestion de l'immobilier, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS du 22 décembre 2016² (DIAE),

arrête :

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 But et objet

¹ Les présentes directives ont pour but de mettre en œuvre les dispositions suivantes dans le domaine de l'environnement et de la durabilité :

- a. l'ordonnance du 22 novembre 2017 sur les places d'armes, de tir et d'exercice (OPATE)³,
- b. l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB)⁴,
- c. la décision du Conseil fédéral du 3 juillet 2019 sur le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale⁵,
- d. la décision du Conseil fédéral du 9 décembre 2019 sur le plan d'action Voyages en avion⁶,
- e. la décision du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 sur le concept détaillé RUMBA 2020+⁷,
- f. la décision du Conseil fédéral du 23 juin 2021 sur la stratégie pour le développement durable 2030,⁸
- g. les directives du DDPS du 22 décembre 2016 concernant la gestion de l'immobilier, de l'aménagement du territoire et de l'environnement au DDPS,

¹ SR 172.214.1

² Directives générales du DDPS et directives du domaine du personnel - DDPS (admin.ch)

³ SR 510.514

⁴ SR 814.41

⁵ No EXE 2019.1304

⁶ No EXE 2019.2722

⁷ No EXE 2019.2732

⁸ No EXE 2021.1425

- h. la charte de l'environnement du DDPS du 31 août 2021⁹,
- i. les directives du DDPS du 10 janvier 2022 sur la durabilité¹⁰,
- j. le plan d'action du 19 décembre 2019 pour le règlement de la problématique des restes de munitions des armes explosives,¹¹
- k. le plan d'action Énergie et climat du 31 août 2021.¹²

² Les domaines suivants sont notamment concernés :

- a. l'énergie et le climat, la biodiversité, les sols et les sites contaminés, les accidents majeurs et les matières dangereuses, les nuisances sonores, la qualité de l'air, les rayonnements non ionisants, la radioprotection, l'instruction en environnement et l'eau. Il s'agit ici de garantir la disponibilité et la capacité opérationnelle du Groupement Défense en tenant compte des ressources disponibles à long terme,
- b. pour l'aspect socio-économique, l'exploitation économique des ressources et la promotion de différents types d'instruction.

³ S'appuyant sur la définition du développement durable qui figure dans la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030) et dans les lignes directrices du DDPS sur la durabilité, le Groupement Défense :

- a. planifie ses activités de façon à les mettre en œuvre de manière aussi durable et respectueuse de l'environnement que possible,
- b. s'efforce notamment de réduire les émissions de /, de recourir aux énergies renouvelables (en lieu et place des carburants fossiles) pour la mobilité terrestre et la mobilité aérienne, d'évacuer les restes de munitions sur les places de tir, de prendre des mesures de protection contre les nuisances sonores (tirs, circulation, aviation, fonctionnement des appareils) pour préserver autant que possible l'habitat pendant ses activités,
- c. prévoit les structures et les ressources nécessaires pour traiter ces thématiques.

Art. 2 Champ d'application

¹ Les présentes directives s'appliquent à l'ensemble du personnel du Groupement Défense, aux militaires, aux unités administratives, aux organes de commandement et aux tiers mandatés dans la mesure où ceux-ci sont chargés d'élaborer des prescriptions ou de la documentation.

² Elles valent en situation normale ou particulière. En situation extraordinaire, elles ne s'appliquent que dans la mesure où les exigences de la mission le permettent.

³ Les dispositions existantes en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources pendant les services d'instruction de base et les services de perfectionnement de la troupe seront progressivement complétées par les nouvelles mesures.

⁹ Charte de l'environnement du DDPS (admin.ch)

¹⁰ Approuvées, en attente de publication

¹¹ No EXE 2019.0914

¹² Plan d'action Énergie et climat DDPS (admin.ch)

Art. 3 Compétences

¹ Le chef de l'État-major de l'armée

- a. nomme le domaine de l'environnement et de la durabilité de la Défense (DEDD) en tant qu'office central pour toutes les affaires d'environnement et de durabilité au Groupement Défense et met les moyens dont il a besoin à sa disposition,
- b. définit le DEDD comme l'organe de direction du système de management environnemental et de l'aménagement du territoire du DDPS (SMEA DDPS) au sein du Groupement Défense,
- c. veille à consolider régulièrement la structure de ce système pour assurer la bonne gestion des nombreux dossiers en rapport avec ce thème au Groupement Défense,
- d. gère les prescriptions, le contrôle et les mesures d'adaptation pour atteindre les objectifs fixés.

² Le DEDD

- a. dirige la mise en œuvre de la charte de l'environnement du DDPS, des directives du DDPS sur la durabilité et des plans d'action du Groupement Défense,
- b. assure l'instruction en matière d'environnement et de durabilité de l'ensemble du personnel du Groupement Défense et des militaires,
- c. mandate des personnes pour vérifier le respect par la troupe des dispositions et des prescriptions légales en matière de protection de l'environnement et de durabilité,
- d. représente les intérêts du Groupement Défense en matière d'environnement et de durabilité auprès d'autres départements de la Confédération, dans des groupes de travail au niveau national et auprès des instances internationales spécialisées.

³ Le SMEA

- a. est l'instrument pour fixer, appliquer et contrôler les prescriptions environnementales et d'aménagement du territoire au sein du DDPS,
- b. se trouve au Groupement Défense sous la direction du DEDD,
- c. sert de plateforme de diffusion des directives et des informations pertinentes et d'échange d'idées entre les différents protagonistes du secteur. Les coordinateurs et préposés territoire et environnement (coordinateurs et préposés TE) dans les unités organisationnelles (UO) et les divers centres de compétences aident leur direction dans cette tâche.

⁴ Les subordonnés directs du chef de l'Armée (subord dir CdA) sont chargés de mettre les mesures définies en œuvre dans leurs unités administratives (UA). Ils

- a. renforcent les procédures de l'État-major de l'armée en préparant les moyens nécessaires, les informations et les produits demandés,
- b. désignent les préposés TE et les annoncent au DEDD, de même que les personnes et les domaines qui se chargent d'appliquer les mesures des plans d'action et de traiter d'autres dossiers sur les thématiques de l'environnement et de la durabilité,
- c. inscrivent les préposés TE aux formations continues du DEDD et du Secrétariat général du DDPS (SG DDPS) qui leur sont destinées,
- d. nomment au moins une personne en tant que coordinateur TE. Celle-ci assure la coordination entre le DEDD et les organisations internes qui participent à la mise en œuvre,
- e. veillent, conformément aux directives, à l'adoption d'un comportement respec-

tueux de l'environnement et à l'application des prescriptions en matière d'environnement et de durabilité qui font partie intégrante des ordres de place d'armes, de places de tir et de bases aériennes, et

- f. tiennent compte de la protection de l'environnement et de la durabilité dans les lignes directrices qu'ils élaborent pour la planification et la réalisation d'exercices de la troupe et autres manifestations de l'armée.

Chapitre 2 Dispositions particulières

Section 1 Énergie et climat

Art. 4 Principes¹³

¹ Le Groupement Défense s'est engagé à réduire ses émissions de / de 40 % d'ici à 2030 par rapport à 2001.

² Tous les subord dir CdA prennent les mesures nécessaires dans leur UA pour

- a. réduire les émissions de / dues à la mobilité terrestre et aérienne (aéronefs militaires),
- b. augmenter la part des transports publics dans les trajets de la troupe de 75 % à 80 % au moins (entrée en service et congés),
- c. réduire les trajets en avion de leur UA et donc les émissions de / de 30 % au moins par rapport à 2019,
- d. densifier l'occupation des immeubles afin de chauffer moins de pièces et de pouvoir renoncer à d'autres sources d'énergie,
- e. atteindre également des réductions de / avec les mesures prévues dans le plan d'action Énergie et climat du DDPS (cf. annexe 2) en plus des champs d'action mentionnés dans le tableau de l'annexe 1.

Art. 5 Responsabilité des mesures spécifiques

¹ Lors de la rénovation des systèmes de chauffage, l'État-major de l'armée s'assure que des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables soient installés et que ces sites soient utilisés pour produire de l'énergie alternative. Avec d'autres partenaires, il étudie les possibilités de stocker de l'énergie renouvelable qui seront possibles à l'avenir (cf. art. 9).

² Avec le soutien des utilisateurs, la Base logistique de l'armée (BLA) réduit le gaspillage d'énergie dans les bâtiments grâce à des moyens tels que la domotique.

³ Le commandement des Opérations (cdmt Op) et le commandement de l'Instruction (cdmt Instr) s'assurent que les préposés TE et les préposés de l'armée à l'environnement intègrent les aspects de la durabilité (réduction des émissions de /, prescriptions en matière d'environnement, etc.) lors de la planification des dislocations et des déplacements importants.

⁴ Le commandement Cyber (cdmt Cyber) et les unités bénéficiaires de prestations des subord dir CdA fournissent les moyens nécessaires (matériel et logiciels) pour tenir des vidéoconférences, si besoin avec l'aide de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Dans la mesure du possible, ils encouragent l'utilisation de technologies de l'information et de la communication durables (moyens TIC).

¹³ Plan d'action Énergie et climat DDPS (admin.ch), objectif 1, mesures 1 à 10

Art. 6 Rapports sur la mise en œuvre des mesures

¹L'EM A

- a. coordonne le reporting sur les réductions atteintes de /,
- b. remet un rapport trimestriel aux subord dir CdA sur les émissions de / par UO,
- c. établit un rapport concernant les résultats de l'année précédente et de l'année en cours à l'intention de la Direction de l'armée.

Les valeurs annuelles visées en matière de réduction par UO figurent à l'annexe 1.

Section 2 Mesures spécifiques concernant l'énergie**Art. 7 Véhicules électriques et véhicules à propulsion alternative**

¹En tenant compte des besoins de l'armée et dans la mesure où cela ne compromet pas la capacité opérationnelle de celle-ci, l'EM A veille à ce qu'une proportion aussi importante que possible de véhicules électriques et de véhicules à propulsion alternative soit acquise. Le but est de remplacer progressivement les véhicules légers et lourds et, si possible, à plus long terme, les systèmes lourds du Groupement Défense. Pour ce faire, il faut prendre en compte les aspects liés à l'entretien, à la formation et à l'approvisionnement en énergie.

²Les subord dir CdA encouragent et facilitent ces acquisitions dans leurs domaines d'activité.

³La BLA assume la responsabilité de la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la recharge des véhicules.

⁴L'EM A favorise l'intégration de stations de recharge pour véhicules électriques dans l'infrastructure de l'armée.

⁵L'EM A coordonne la réalisation des études nécessaires (notamment en étroite collaboration avec le centre de compétence *Defence Mobility Energy* d'armasuisse Sciences et technologies) sur les possibilités et les limites de l'utilisation de véhicules électriques et de véhicules à propulsion alternative dans l'armée. Il présente les conséquences, les mesures et les besoins.

Art. 8 Remplacement et réduction des carburants fossiles

¹Dans les limites de leurs compétences et avec le soutien d'armasuisse pour la mobilité terrestre et aérienne (partout où cela est possible et utile), les UO du Groupement Défense introduisent des carburants renouvelables et des carburants fossiles comportant une part renouvelable. À cet effet, elles mettent en évidence les conditions préalables nécessaires ainsi que le besoin.

²La BLA

- a. veille à augmenter la part de carburant de sorte à compenser au plus tard l'année qui suit tout dépassement d'une valeur-cible par du carburant renouvelable, dans la mesure où la fonctionnalité du moteur reste garantie,
- b. permet au personnel et à la troupe de se fournir aux stations-service ou stations de recharge publiques dans le but de réduire les trajets.

Art. 9 Projets-pilotes et projets-phares

¹ Le comité de pilotage du DDPS définit les projets-pilotes et les projets-phares dans le domaine de l'énergie et du climat (développement de nouvelles technologies, stockage de l'énergie, autonomie énergétique, etc.) et leur ordre de priorité.

² Chaque subord dir CdA soutient les projets-pilotes et les projets-phares en cours avec les différents partenaires du DDPS.

³ L'EM A coordonne les projets-pilotes et les projets-phares avec les UA concernées du Groupement Défense.

Section 3 Instruction sur l'environnement et la durabilité**Art. 10 Principe**

¹ Le DEDD assure l'instruction sur l'environnement et la durabilité au sein du Groupement Défense. Il prépare les supports didactiques et la documentation pour l'instruction sur l'environnement de l'armée et couvre les besoins spécifiques d'instruction sur la durabilité en collaboration avec les subord dir CdA.

² En collaboration avec l'EM A, le cdmt Instr intègre l'instruction sur l'environnement et la durabilité comme partie intégrante des programmes de formation et des formations continues.

³ Chaque subord dir CdA

- a. assure les instructions spécifiques sur l'environnement et la durabilité du personnel civil et militaire et des membres des formations professionnelles et de milice,
- b. identifie les besoins spécifiques d'instruction sur l'environnement et la durabilité et les signale au DEDD.

Art. 11 Candidats de l'ACAMIL et de l'ESCA

La planification, la préparation et l'organisation des cours se font en collaboration avec l'Académie militaire (ACAMIL), avec l'École des sous-officiers de carrière (ESCA) et le DEDD.

Art. 12 Préposés de l'armée à l'environnement

¹ L'EM A assure l'instruction des préposés de l'armée à l'environnement (of NBC [officiers de protection nucléaire, biologique et chimique]) sur le thème de la durabilité.

² La planification, la préparation et l'organisation des cours se font en collaboration avec le Centre de compétences nucléaire, biologique, chimique, déminage, élimination des munitions non explosées (NBC-DEMUNEX) et avec le DEDD.

Section 4 Places de tir et évacuation des restes de munitions**Art. 13 Principe**

Les offices de coordination des divisions territoriales, les commandements des places d'armes et des bases aériennes contrôlent régulièrement les zones de buts (coordonnées, utilisation) et sont chargés de planifier et d'assurer l'évacuation des restes de munitions des places de tir.

Art. 14 Annonces

Chaque année, les offices de coordination, les commandements des places d'armes et des bases aériennes transmettent au DEDD avant la fin janvier pour l'année précédente :

- a. le rapport sur l'élimination des restes de munitions dans les secteurs de positions et les zones de buts,
- b. le nombre de munitions tirées (type, calibre) pour établir et contrôler les cartes du bruit correspondantes.

Art. 15 Nettoyage des places de tir

¹ Un nettoyage des places de tir a lieu en principe tous les ans, de manière systématique. Selon l'utilisation de la place de tir, il est possible d'espacer ce rythme ; un nettoyage doit cependant avoir lieu tous les cinq ans au moins.

² La BLA

- a. appuie les actions de nettoyage en dispensant des conseils de spécialistes,
- b. assure la chaîne d'évacuation conformément aux directives existantes, dans le respect des dispositions légales et juridiques,
- c. met à disposition les moyens logistiques nécessaires.

³ Le cdmt Op fournit un rapport annuel sur l'évacuation des restes de munitions dans les secteurs de positions et les zones des buts.

Art. 16 Nettoyage des places de tir en moyenne et haute montagne

¹ Le rythme de nettoyage des places de tir en moyenne et haute montagne tient compte de la fréquence d'utilisation de celles-ci et des conditions de réalisation (qui peuvent être limitées par la météo, des chutes de neige, un terrain accidenté, etc.).

² L'EM A est chargé d'établir un concept de nettoyage pour les places de tir en moyenne et haute montagne. La planification se fait en étroite collaboration avec les centres de coordination concernés et avec les commandements des places d'armes et des bases aériennes. L'EM A assure la disponibilité des moyens aériens.

³ Si nécessaire, le cdmt Instr met les moyens du centre de compétences du service alpin de l'armée à la disposition des responsables du nettoyage.

Art. 17 Ratés

¹ Dans le cadre de la prévention des accidents, le cdmt DEMUNEX assure la destruction des ratés sur toutes les places de tir du DDPS

² Lors de toute action d'élimination de ratés sur une place de tir de l'Armée suisse ou du DDPS, il convient d'assurer la coordination entre le cdmt DEMUNEX, les offices de coordination et les commandements des places d'armes et des bases aériennes.

Section 5 Protection contre le bruit

Art. 19 Principe

¹ L'EM A assure la coordination au sein du Groupement Défense et des différents centres de compétences du DDPS (SG DDPS et armasuisse). Il coordonne la communication à ce sujet en collaboration avec les subord dir CdA.

Art. 20 Mesures de réduction des nuisances sonores

¹ Les Forces aériennes veillent à réduire leurs nuisances sonores en utilisant des simulateurs de vol et en prenant des mesures de gestion et d'organisation spécifiques. L'instruction au vol, le service de vol et le service de police aérienne doivent être garantis.

² Des mesures d'organisation sont prises sur les différentes installations (centres logistiques, places d'armes, bases aériennes) du Groupement Défense pour réduire les nuisances sonores liées à leur fonctionnement.

³ Les subord dir CdA planifient les déplacements en colonne des véhicules blindés ou des véhicules lourds, de sorte à limiter les nuisances sonores dues au trafic dans les zones habitées. Dans la mesure du possible et si cela semble judicieux, les trajets se font en train.

Chapitre 3 Dispositions finales

Art. 21 Exécution

Les subord dir CdA assurent l'exécution des présentes directives.

Art 22 Dispositions transitoires

Les dispositions existantes en matière d'environnement et de durabilité selon l'art. 2, al. 3, sont adaptées par les auteurs d'ici le 31 décembre 2023 et soumises aux signataires pour signature. Les UO concernées adressent un avis d'exécution à l'EM A d'ici au 31 janvier 2024.

Art. 23 Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Chef de l'Armée
Commandant de corps Thomas Süssli

Va à

EM A

Cdmt Op

Cdmt Instr

BLA

BAC/cdmt Cyber

Pour info par voie électronique

SG-DDPS

armasuisse

chef Affaires juridiques D

publication dans LMS

Annexe 1

(Art. 4, al. 2, let. e)

A. Valeurs-cibles de réduction du / des subord dir

Les émissions de / des carburants sont calculées sur la base de la consommation. Les valeurs retenues ont été harmonisées avec celles du SG-DDPS.

Tableau 1 : Valeurs-cibles de réduction du /

Eq. /	2001	2009	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Aéronefs militaires	Cdmt Op	-	108'872	108'272	108'272	108'272	108'272	106'136	105'000	101'500	98'000	94'500	91'000	87'500
Mobilité terrestre	EM A	-	910	898	870	874	864	843	835	807	787	767	747	746
	Cdmt Op	-	16'543	16'332	15'829	15'889	15'707	15'342	15'195	14'684	14'320	13'358	13'594	13'569
	BLA	-	15'573	12'413	12'031	12'076	11'938	11'660	11'594	11'160	10'884	10'609	10'332	10'313
	BAC	-	2'287	2'258	2'188	2'196	2'171	2'121	2'101	2'030	1'980	1'930	1'879	1'876
	Cdmt Instr	-	27'280	23'971	23'232	23'320	23'053	22'517	22'301	21'551	21'018	20'487	19'951	19'915
	Total D	-	56'593	55'872	54'150	54'356	52'733	52'483	51'981	50'233	48'989	47'751	46'503	46'417
Immobilier	EM A	-	36'693	34'676	32'660	30'643	28'627	25'710	24'594	22'578	20'561	18'545	16'528	14'512
Vhc privés mil		-	14'023	13'798	13'574	13'588	13'321	12'955	12'789	12'536	12'284	12'031	11'793	11'560
Électricité		-	2'765	2'966	2'765	2'765	2'765	2'765	2'765	2'765	2'765	2'765	2'765	2'765
Voyages de service	EM A	-	758	737	717	696	675	655	634	613	593	572	551	531
	Cdmt Op	-	1'382	1'344	1'307	1'269	1'231	1'194	1'156	1'118	1'080	1'043	1'005	967
	BLA	-	88	86	83	81	78	76	74	71	69	66	64	62
	BAC	-	193	188	182	177	172	167	161	156	151	146	140	135
	Cdmt Instr	-	194	189	183	178	173	167	162	157	152	146	141	136
	Total D	-	2'615	2'544	2'472	2'401	2'330	2'258	2'187	2'116	2'044	1'973	1'902	1'830
Installations photovoltaïques		-		34	69	103	137	157	206	240	274	308	343	377
Total Défense		285'337	220'960	218'163	213'962	212'128	209'185	202'464	199'521	191'967	184'917	177'873	170'834	164'962

Annexe 2

(Extrait du plan d'action énergie et climat DDPS du 31 août 2021)¹⁴

L'accomplissement de la mission de l'armée doit être garanti dans toutes les situations, y compris en cas de crise. Cela implique notamment que la formation nécessaire soit assurée sur tous les sites exploités par l'armée et que la disponibilité opérationnelle soit garantie.

Catalogue de mesures possibles identifiées pour réduire les émissions de / de l'Armée

Le catalogue de mesures pour la réduction des émissions de / fait partie du plan d'action Energie et du climat du DDPS. Ces mesures doivent être appliquées afin de réaliser les missions susmentionnées et, si possible, de les dépasser.

Axe stratégique 1 : Diminuer la part des énergies fossiles et favoriser leur substitution
Objectif 1 : Réduction des émissions de / d'au moins 40 % dans l'ensemble du DDPS d'ici 2030
Mesure En VtgMIZ1 : Réduction des émissions de / dues aux voyages en avion
<p><u>Description</u></p> <p>Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action Voyages en avion, visant une réduction de 30 % des émissions de / générées par les déplacements professionnels en avion du personnel de la Confédération à l'horizon 2030 (par rapport à 2019). La mise en œuvre de cette mesure permettra de satisfaire aux exigences du Conseil fédéral et aux dispositions des art. 42, al. 4 à 6, et 47 O-OPers¹⁵.</p> <p>Le Groupement Défense limite les voyages en avion autant que nécessaire pour atteindre cet objectif. La mesure touche tous les vols traités par la Centrale des voyages de la Confédération ou remboursés par l'employeur.</p> <p><u>Intention</u></p> <p>D'ici 2030, les émissions de / dues aux voyages en avion diminuent de 30 % par rapport à 2019 (de 2795 à 1957 t éq-/).</p>

¹⁴ Plan d'action Énergie et climat DDPS (admin.ch)

¹⁵ Ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.31)

Mesure En VtgM2Z1 : Réduction des émissions de / dans le domaine de la mobilité au solDescription

Les déplacements au sol sont responsables d'environ 25 % des émissions de / du Groupement Défense. Les mesures de réduction suivantes sont prévues dans ce domaine

- doter le personnel professionnel militaire de véhicules à propulsion alternative (au moins véhicules hybrides rechargeables);
- évaluer et introduire des véhicules à propulsion alternative (camions et voitures, non tout-terrain);
- introduire des carburants durables et remplacer partiellement les carburants fossiles;
- permettre l'utilisation de stations-service civiles pour les troupes, les militaires de carrière et le personnel administratif;
- améliorer l'efficacité de la Centrale de coordination des transports militaires;
- encourager les téléconférences;
- inciter les troupes à économiser le carburant;
- acquérir des appareils, des outils et des machines électriques;
- renforcer le transport ferroviaire pour déplacer les véhicules militaires lourds.

Intention

D'ici 2030, les émissions de / diminuent d'au moins 22 % par rapport à 2019 (de 56 995 à 44 399 t éq-/).

Mesure En VtgM3Z1 : Introduction de carburants durables pour les forces aériennesDescription

Le Groupement Défense prévoit l'utilisation de carburants durables pour les Forces aériennes. La réalisation de cette mesure dépend de la clarification de certains aspects techniques, notamment de la compatibilité des systèmes et de la disponibilité sur le marché de carburants durables ou de mélanges dont les composants ont été produits de manière durable. L'utilisation ou la production autonome de carburants durables reposant sur les technologies power-to-X sera privilégiée.

Intention

D'ici 2030, les émissions de / diminuent de 19 % par rapport aux émissions moyennes enregistrées de 2010 à 2020 (de 108 272 à 85 000 t éq-/).

Remarque: En 2019, les émissions de gaz à effet de serre des Forces aériennes ont été exceptionnellement faibles pour des raisons techniques. C'est pourquoi la valeur de base utilisée ici est la moyenne de 2010 à 2020 et non la valeur de l'année 2019. La différence correspond à environ 16 000 t éq-/.

Mesure En VtgM4Z1, 2 : Soutien aux mesures de construction dans le domaine de l'énergieDescription

En application de la décision du Conseil fédéral du 3 juillet 2019 relative au train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, le Groupement Défense encourage la production d'électricité et de chaleur à partir de sources renouvelables et pousse ainsi au remplacement des énergies fossiles.

Les services de la construction et des immeubles (SCI) compétents – armasuisse Immobilier et l'Office fédéral des constructions et de la logistique – doivent prendre les mesures qui s'imposent à cet égard. Le Groupement Défense confie aux SCI la mise en œuvre systématique des mesures dans le domaine de l'immobilier. Il leur apporte son soutien en fournissant les ressources nécessaires et en convenant des programmes de mise en œuvre.

Intention

Cf. mesure En arM6Z1

Mesure En VtgM5Z1 : Amélioration de l'exploitation et de l'utilisation des bâtimentsDescription

En application de la décision du Conseil fédéral du 3 juillet 2019 relative au train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, le Groupement Défense augmente l'efficacité énergétique des immeubles utilisés en réduisant la consommation d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude, l'éclairage, la ventilation ou encore les ascenseurs par des mesures concrètes.

Pour y parvenir, il est prévu, d'une part, de dispenser une formation spécifique aux personnes qui utilisent, exploitent ou louent des bâtiments et, d'autre part, d'optimiser l'emploi du parc immobilier actuel. Les immeubles qui ne sont pas occupés verront leur bail être résilié ou seront maintenus à un niveau d'exploitation réduit pendant la période de non-utilisation.

Intention

D'ici 2026, 95 % du personnel concerné suit une formation spécifique.

Mesure En VtgM6Z1 : Présentation du plan d'action énergie et climat DDPS au personnel et aux militairesDescription

Le plan d'action Énergie et climat DDPS doit être présenté au personnel du Groupement Défense (militaires compris) afin que chacune et chacun puisse apporter sa contribution à la réalisation des objectifs.

Les membres du personnel reçoivent ces informations par les canaux appropriés (p. ex. formations en ligne ou cours de répétition). La formation proposée aux militaires dans le cadre de l'instruction en matière de protection de l'environnement doit être adaptée. Tous ces éléments sont intégrés dans un plan de communication.

Intention

D'ici 2025, 95 % du personnel concerné suit une formation spécifique et assiste régulièrement à des cours de répétition. L'instruction adéquate des troupes (cadres compris) est également organisée.

Mesure En VtgM7Z1 : Augmentation de l'utilisation des transports publics pour l'entrée en service et les congés des militairesDescription

L'utilisation des transports publics doit être encouragée pour l'entrée en service et lors des congés. Les commandants incitent les militaires en service à utiliser systématiquement la carte d'ordre de marche comme billet de train et à réduire les déplacements individuels, par exemple par le biais du covoiturage. Ils annoncent également la capacité souhaitée aux entreprises régionales et locales de transport public. Les lieux et l'horaire d'entrée en service sont déterminés de manière à faciliter les déplacements en transports publics.

Intention

D'ici 2030, le taux d'utilisation des transports publics par les militaires s'élève à 80 %.

Mesure En VtgM8Z1 : Encouragement du travail mobileDescription

Les trajets domicile-travail effectués par le personnel du Groupement Défense sont source d'émissions de gaz à effet de serre. Pour les personnes dont la fonction le permet, le travail mobile doit être rendu possible dans un certain cadre. À cette fin, les points suivants sont à mettre en œuvre :

- déterminer qui a droit au travail mobile et, le cas échéant, adapter les conventions en vigueur ;
- encourager l'utilisation des moyens existants en matière de téléconférences ;
- développer des solutions permettant de mener des séances en ligne sur des sujets jugés confidentiels ;
- adapter la culture d'entreprise ;
- créer des mesures d'incitations.

Intention

À partir de 2022, le travail mobile est établi à long terme.

Mesure En VtgM9Z1 : Ressources informatiques durablesDescription

L'utilisation des ressources informatiques (logiciels compris) implique le fonctionnement de serveurs appartenant à des entreprises privées, dont la plupart se trouvent à l'étranger. L'électricité qui alimente ces serveurs est responsable d'émissions de /. Une utilisation rationnelle des ressources informatiques permet de réduire ou de compenser les émissions causées dans ce domaine par le Groupement Défense.

Intention

À partir de 2022, des ressources informatiques durables sont disponibles. Leur impact environnemental fait en outre l'objet d'une évaluation et d'un compte rendu chaque année.

Mesure En VtgM10Z1 : Réduction des émissions de / dues à la subsistanceDescription

Une planification adaptée de la subsistance, notamment par une réduction de la proportion de produits d'origine animale, contribue à réduire les émissions de /. Avec quelque 11 millions de repas par an, l'armée a un rôle notable à jouer. Cette mesure permet aussi d'économiser les ressources naturelles (air, sol, eau, etc.) nécessaires à la production de produits carnés et de favoriser la biodiversité.

La mise en œuvre de cette mesure passe par les actions suivantes :

- favoriser l'acceptation d'une cuisine pauvre en viande, voire végétarienne, par une information adéquate ;
- examiner la possibilité de publier un livre de cuisine militaire proposant des plats pauvres en viande, voire végétariens ;
- à moyen terme, réduire le nombre de repas comprenant des produits carnés à un par jour ;
- envisager une collaboration avec des partenaires du secteur civil qui sont confrontés aux mêmes défis ou qui ont déjà de l'expérience dans le domaine ;
- utiliser et valoriser les restes de manière efficace ;
- adapter la formation des cuisiniers militaires et des chefs de cuisine ;
- poursuivre les efforts déjà accomplis pour réduire les émissions de / dues à la subsistance (réduire la quantité de déchets alimentaires, acheter des produits suisses, régionaux et de saison, etc.).

Intention

À partir de 2024, de nouveaux plans de subsistance avec des possibilités ou des suggestions de réduction du / sont introduits.

Axe stratégique 2 : Développer les énergies renouvelables et la production autonome**Objectif 2 : Développement des installations de production d'électricité****Mesure En VtgM4Z1, 2 : Développer les énergies renouvelables et la production autonome**Description

En application de la décision du Conseil fédéral du 3 juillet 2019 relative au train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, le Groupement Défense encourage la production d'électricité et de chaleur à partir de sources renouvelables et pousse ainsi au remplacement des énergies fossiles.

Les services de la construction et des immeubles (SCI) compétents – armasuisse Immobilier et l'Office fédéral des constructions et de la logistique – doivent prendre les mesures qui s'imposent à cet égard. Le Groupement Défense confie aux SCI la mise en œuvre systématique des mesures dans le domaine de l'immobilier. Il leur apporte son soutien en fournissant les ressources nécessaires et en convenant des programmes de mise en œuvre.

Intention

D'ici 2030, la production autonome d'électricité augmente de 331 % par rapport à 2019 (de 5,8 à 25 GWh/a).

Axe stratégique 3 : Augmenter les capacités de stockage**Objectif 3 : Création de capacités de stockage pour les énergies renouvelables****Mesure En VtgM11Z3: Étude de projet possibilités de stockage d'énergie dans des batteries et réalisation d'une installation pilote**Description

Une étude de projet permet d'obtenir des informations sur le moyen de stocker l'énergie (d'origine renouvelable) dans des batteries.

Intention

Une étude de projet est élaborée dans un premier temps. Une fois les bases disponibles et la faisabilité confirmée, une petite installation permet d'acquérir les connaissances requises pour en réaliser une plus importante.

